

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'HERLIES

Séance du Vendredi 10 Juillet 2020 - Convocation du 06 juillet 2020 - Salle Georges Denis – 19h30

Etaient présents : Monsieur le Maire, Bernard DEBEER, Mesdames et Messieurs Audrey BERNARD, Eric LALOY, Clotilde LOBRY, Christophe BAILLIE, Adjoint, Frédéric CHRETIEN, Marie-Camille RUOCCO, Freddy BERNARD, Natacha COUCHY, Guillaume PUIG, Valérie CHARLET, Isabelle MOULIN, Bruno BOUCQ, Marie-Françoise AUGER, Clément MILLON, Anne FARASSE-FAIVRE, Francis HEDOIRE.

Excusés : Thierry HOCMAN a donné procuration à Bernard DEBEER
Jessica MARTIN a donné procuration à Audrey BERNARD

La séance débute par la remise des écharpes à Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoint, ainsi que les insignes à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Natacha COUCHY est désignée secrétaire de séance.

Un point est ajouté à l'ordre du jour, après vote à l'unanimité : il s'agit du vote d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale Laïque.

I - Le procès-verbal de la réunion du 3 Juin 2020 est approuvé à l'unanimité.

L'idée d'un PV en version « allégée » est évoquée car les propos sont enregistrés et peuvent être mis à disposition, après demande officielle.

Anne FAIVRE sollicite la communication des devis du matériel des espaces verts.

Clément MILLON souhaite un retour sur les points à débattre de la Charte des Elus, notamment son article 2, estimant que l'emploi de Marie-Camille RUOCCO Conseillère déléguée en tant qu'Animatrice du Centre Aéré est en désaccord avec les principes édictés. Monsieur DEBEER indique que Mme RUOCCO est salariée de l'Association ALOHA et non de la Commune. Pour Clément MILLON cette charte est à géométrie variable.

II – Délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire.

Par délibération du 24 Mai 2020, reçue en Préfecture le 25 Mai, le Conseil Municipal a accordé des délégations à Monsieur le Maire, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT.

Les services préfectoraux ont émis la remarque que le Conseil Municipal n'a pas précisé les conditions dans lesquelles Monsieur le Maire pouvait exercer ses délégations dans les matières énoncées aux points 14, 17 et 18 de la délibération.

Aussi est-il nécessaire de retirer cette délibération et d'en adopter une nouvelle spécifiant les conditions de la délégation dans ces matières.

Après discussion, le Conseil Municipal à la majorité (POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTION : 4 MF.AUGER, C.MILLON, A.FARASSE-FAIVRE, F.HEDOIRE) décide :

- **De retirer** la délibération 2020-004 du 24 Mai 2020 « IV – Délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire »
- De voter **une nouvelle délibération** « Délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire » rédigée dans ces termes :

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Considérant que le Maire de la Commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,
 Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité (POUR : 15 , CONTRE : 0, ABSTENTION : 4), d'octroyer les délégations suivantes à Monsieur le Maire pour la durée du présent mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 12° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
- 13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 14° - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000 € *par sinistre*.
- 15° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 16° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 17° - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un *montant maximum de 100 000 €* ;
- 18° - D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'article L.213-3 de ce même code : ce pouvoir de préempter et de déléguer ce droit dans les conditions susvisées est délégué au Maire par le Conseil Municipal qui autorise celui-ci à exercer ce pouvoir quel que soit le montant estimé du bien à préempter et les conditions de cette préemption ;
- 19° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
- 20° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine

- relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 21° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 22° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 23° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 24° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 25° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Marie-Françoise AUGER s'inquiète du montant d'une éventuelle ligne de trésorerie (point 17°). Monsieur DEBEER indique que rien n'est prévu pour 2020 et qu'il communiquera les montants s'il devait y recourir.

III – Fixation du nombre de Conseillers Délégués.

Vu la loi du 13 Août 2004 relative aux lois et responsabilités locales qui permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque Adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations, Monsieur le Maire propose de créer 7 postes de Conseillers Délégués.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le nombre de Conseillers Délégués à 7.

IV – Nomination et Délégations des Conseillers Délégués.

Suite au vote du nombre de Conseillers Délégués, Monsieur le Maire propose les nominations et délégations suivantes :

- Jessica MARTIN : Conseillère Déléguée aux Fêtes et Cérémonies
- Frédéric CHRETIEN : Conseiller Délégué au Sport, aux Associations et à la Santé
- Marie-Camille RUOCCO : Conseillère Déléguée à l'Enfance, la Jeunesse et aux Aînés
- Freddy BERNARD : Conseiller Délégué à l'Education et au Camping
- Natacha COUCHY : Conseillère Déléguée à l'Environnement, à l'Agriculture et au Bio
- Guillaume PUIG : Conseiller Délégué aux Associations culturelles, à la Culture et au Patrimoine
- Valérie CHARLET : Conseillère Déléguée à l'Economie et l'Aide Sociale

Ces nominations sont entérinées à l'unanimité.

V – Représentations du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de nommer de nouveaux représentants aux différents conseils et syndicats.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, nomme les représentants suivants :

- **Conseil d'Ecole** : Freddy BERNARD, Clotilde LOBRY, Audrey BERNARD (pour la cantine et la garderie)
- **Conseil d'Administration OMEGA** : Bernard DEBEER, Frédéric CHRETIEN, Audrey BERNARD
- **Mission Locale** : Marie-Camille RUOCCO, Audrey BERNARD
- **Office de Tourisme des Weppes** : Guillaume PUIG
- **Crématorium** : Freddy BERNARD

- Prend acte également qu'il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit
- Prend acte que, conformément à l'article 22-IV du Code des Marchés Publics, en cas de partage égal des voix délibératives, le Président à voix prépondérante.

Francis HEDOIRE déplore le fait qu'aucun membre de la liste « Unis pour Herlies » ne figure à un poste de titulaire.

VIII – Nomination des membres du Conseil d'Administration de la Maison de retraite (EPHAD) d'Herlies.

Le Conseil d'Administration de l'EPHAD d'Herlies est présidé par Monsieur le Maire. Il est nécessaire de procéder à la nomination de deux membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose à ces postes :

- Frédéric CHRETIEN
- Isabelle MOULIN

IX – Renouvellement des membres de la Commission Communale des Impôts Directs.

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts, une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée du Maire (ou d'un adjoint délégué), président de la commission et de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants pour les communes de plus de 2 000 habitants. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Les 8 commissaires titulaires, ainsi que les 8 commissaires suppléants seront désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, proposée par le Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire et un suppléant doivent être domiciliés en dehors de la commune.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité, procède aux nominations suivantes :

Titulaires	Suppléants
Christophe BAILLIE	Catherine ALLARD
Audrey BERNARD	Marie-Françoise AUGER
Freddy BERNARD	Nathalie BOUCQ
Bruno BOUCQ	Michel BILLAUT
Valérie CHARLET	Nathalie DAMIE
Frédéric CHRETIEN	Olivia DELBENDE
Natacha COUCHY	Anne FARASSE-FAIVRE
Bernard DEBEER	Sylvie FASQUEL
Marion FORTOUL	Francis HEDOIRE
Samuel FRANCOIS (Wicres)	Thierry HOCMAN
Jules HAYART	Clotilde LOBRY

Eric LALOY	Isabelle MOULIN
Jessica MARTIN	Yvon PAPEGHIN
Clément MILLON	Cindy PHILIPPE (Illies)
Guillaume PUIG	Joëlle SALVAZET
Marcel VANDEPITTE	Isabelle SNAET

X – Nomination de deux représentants aux comités de bassin du GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations).

La Métropole Européenne de Lille exerce la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) dédiée à l'intervention sur les cours d'eau non domaniaux, au service de l'intérêt général.

Deux niveaux de gouvernance sont mis en place :

- Un comité de pilotage GEMAPI à l'échelle métropolitaine
- 5 comités de bassins locaux, porches du terrain et répartis selon les bassins versants naturels.

Le périmètre de notre Commune est concerné par deux bassins versants hydrographiques distincts. Aussi, Herlies siègera au sein de deux comités de bassins différents : le Comité de Bassin de la Lys Amont et le Comité de Bassin de la Deûle Amont.

A ce titre, elle sera représentée par 2 membres au sein de ces deux Comités. En plus de siéger au sein des Comités, ces membres seront les contacts privilégiés pour accompagner la mise en œuvre technique de la GEMAPI et relayer les demandes des riverains auprès de la MEL.

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne :

- Bernard DEBEER
- Bruno BOUCQ

XI – Création de Poste

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

A la majorité (POUR : 15 ; CONTRE : 4 MF.AUGER, C.MILLON, A.FARASSE-FAIVRE, F.HEDOIRE, ABSTENTION : 0), il est décidé la création de poste dans les conditions suivantes :

Nombre de Poste	Grade	Temps de Travail	Date d'effet
1	Garde champêtre chef	Temps complet 35H/semaine	01/09/2020

Deux autres postes pouvaient être titularisés (sur 35 heures et 20 heures). Monsieur DEBEER indique cependant attendre la réorganisation des services avant de prendre une décision.

Cette création de poste de Garde Champêtre a été saluée par la Gendarmerie. Ce poste permettra de compléter les actions de mise en sécurité du village (vidéosurveillance, voisins vigilants...).

XII – Délibération cadre relative aux contrats d'apprentissage et d'alternance.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

A l'appui d'un avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à avoir recours au contrat d'apprentissage et d'alternance, si nécessaire dès la rentrée de septembre 2020, et à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

XIII – Avenant à la Convention Innov'Enfance.

Le RAM est un lieu d'information, de rencontres et d'échanges au service des parents, assistants maternels et, le cas échéant, des professionnels de la garde à domicile. L'Association INNOV'ENFANCE manage et gère le relais d'assistantes maternelles itinérant WEPP'ITI des communes des Weppes : Don, Fournes-en-Weppes, Herlies, Marquillies, La Bassée, Hantay, Beaucamps-Ligny, Fromelles, Radinghem-en-Weppes, Aubers, Illies, Englos et Ennetières-en-Weppes.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de renouveler la convention qui unit la Commune d'Herlies au RAM pour l'année 2020.

XIV– Dépenses imputables au Compte Fêtes et Cérémonies (6232).

Des dépenses peuvent être imputées à tort au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », alors même que d'autres comptes existants seraient plus appropriés.

La réglementation est imprécise et n'édicte pas clairement la nécessité d'une délibération à l'appui du mandat. La liste des pièces justificatives ne prévoit pas de disposition particulière pour ce type de dépenses. Or, la Chambre Régionale des Comptes n'hésite pas à requalifier certaines dépenses imputées au 6232, en exigeant une délibération.

Pour ces motifs, le Trésorier de la Bassée souhaite une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépense à imputer sur le compte 6232. Cette délibération fixera les principales caractéristiques des dépenses visées et l'ordonnateur mandatera suivant les limites établies par cette délibération.

Aussi, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que les dépenses relevant de la liste ci-après seront imputées sur le **compte 6232** (chapitre 011) :

- Prestations manifestations « développement durable »
- Prestations d'animation des marchés de commerces
- Lots, cadeaux divers (trophées sportifs, coupes, lots, jeux, tableaux artistes, conseil des enfants, gerbes et bouquets de fleurs ...) pour diverses manifestations et événements
- Cadeaux offerts aux agents communaux et au corps enseignant du groupe scolaire d'Herlies lors des départs en retraite, fin d'année, remise de médailles...
- Prestations musicales données lors de la Fête de la musique... (groupe, animation, sonorisation)
- Fête du 14 juillet (animations, groupes, feux d'artifices)
- Ducasse : jetons offerts aux habitants
- Animations du marché de Noël
- 1^{er} Mai : Médailles du travail et présents offertes aux habitants de la Commune
- Fête des mères : plantes offertes

Pour les autres dépenses, **les imputations seront les suivantes :**

Spectacles payants	6042
Repas offert aux artistes	6042
Achat de boissons pour manifestations et cérémonies	60623
Consommations offertes lors de cérémonies	6257
Achats œufs en chocolat chasse aux œufs	60623
Repas offerts lors de réunion de travail	6257
Chocolats et autres denrées alimentaires offerts	60623

XV – Lancement d’un appel d’offres pour la restauration scolaire.

Un appel d’offres relatif à la fourniture et la livraison en liaison froide de repas pour le restaurant scolaire municipal a été publié sur la plateforme des Marchés Publics Dématérialisés du Centre de Gestion du Nord ce lundi 29 Juin à 11H.

Les sociétés ont jusqu’au vendredi 31 Juillet, 11H, pour y déposer leur offre.

La consultation est lancée pour une année scolaire.

Quatre contraintes ont été posées :

- Un plat bio par semaine en veillant à ce que tous les types de plat (entrée, plat principal ; fromage ou dessert) soient concernés à tour de rôle
- Privilégier l’utilisation de produits locaux ou régionaux, issus des circuits courts
- Un repas végétarien par semaine
- Privilégier l’approvisionnement local

A aussi été faite la demande d’avoir un repas de substitution par jour.

Conformément à l’ordonnance relative aux marchés publics, il sera procédé à un classement des offres tenant compte des critères suivants :

- **La valeur technique** : 50 POINTS, appréciée au regard :
 - o 15 POINTS : expérience et capacité à produire des repas pour les cantine scolaires dans le respect des contraintes exigées (expériences similaires, équipements et moyens humains, principaux fournisseurs, certification repas bio ou label)
 - o 10 POINTS : agrément sanitaire, respect de la réglementation en matière d’hygiène, présentation détaillée du lieu de fabrication des repas et modalités d’exécution de la fabrication des repas
 - o 10 POINTS : fournitures des documents attestant de l’approvisionnement des denrées dans les filières qualité attendues, attestations de traçabilité et origines des produits, produits en fonction de la saisonnalité
 - o 10 POINTS : valorisation des circuits courts, viande « label rouge », viande locale
 - o 5 POINTS : propositions de repas à thèmes (Noël, Pâques, semaine du goût...)
- La logistique : 10 POINTS, appréciée au regard :
 - o Livraison et moyens de communication en cas de crise (météo, suspicion de toxiinfection alimentaire...)
 - o Flotte automobile et conditions de transports des produits
- Le prix : 40 POINTS
 - o Note du prix = 40 x (montant de l’offre la moins disante acceptable/montant de l’offre analysée).

La CAO se réunira fin Août.

Aussi, Monsieur le Maire sollicite l’accord du Conseil Municipal afin de l’autoriser à signer l’Acte d’Engagement et toutes les pièces se rapportant à ce marché dès lors que la CAO aura tenu séance et se sera prononcée sur le choix d’une entreprise.

Après discussion, à l’unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l’Acte d’Engagement et toutes les pièces se rapportant à ce marché dès lors que la CAO aura tenu séance et se sera prononcée sur le choix d’une entreprise.

XVI – Budget Principal COMMUNE : Vote du Compte de Gestion 2019.

Le Compte de Gestion 2019 du Budget Principal Commune a été établi par Monsieur le Comptable Public, à la clôture de l'exercice 2019.

Le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures. Il n'appelle ni observation, ni réserve.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le Compte de Gestion 2019 du Budget Principal Commune.

XVII – Budget Principal COMMUNE : Vote du Compte Administratif 2019.

Madame AUGER, Ancien Maire d'HERLIES, quitte la séance.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le Compte Administratif du Budget Principal Commune de l'exercice 2019 dont les principaux chiffres sont les suivants :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses	Réalisé	1 768 496.10 €
	Restes à réaliser	0

Recettes	Réalisé	1 972 561.22 €
	Restes à réaliser	0

INVESTISSEMENT :

Dépenses	Réalisé	398 215.51 €
	Restes à réaliser	71 771.68 €

Recettes	Réalisé	489 446.96 €
	Restes à réaliser	17 952.96 €

Résultat de l'exercice 2019 :

Fonctionnement	+ 204 065.12 €
Investissement	+ 91 231.45 €
Résultat global	+ 295 296.57 €

XVIII– Budget Principal COMMUNE : Affectation de Résultats 2019.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'affectation des résultats 2019 sur le Budget Principal Commune :

FONCTIONNEMENT :

Résultat Exercice 2018 :	+ 267 866.16
Résultat Exercice 2019 :	+ 204 065.12
Excédent de fonctionnement capitalisé (= part affectée à l'investissement)	<u>- 219 866.10</u>
Clôture exercice 2019 :	+ 252 065.18

INVESTISSEMENT :

Résultat Exercice 2018 :	+ 297 225.81
Résultat Exercice 2019 :	<u>+ 91 231.45</u>
Clôture exercice 2019 :	+ 388 457.26

RESTES A REALISER :

Dépenses :	- 71 771.68
Recettes :	<u>+ 17 952.96</u>
Déficit RAR 2019 :	- 53 818.72

AFFECTATION :

R001 Excédent d'Investissement reporté	+ 388 457.26
--	--------------

R002 Excédent de fonctionnement reporté	+ 198 392.28
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	+ 53 672.90

XIX– Vote des taux d'imposition 2020.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les taux d'imposition 2020 suivants (identiques à ceux de 2019) :

- Taxe d'habitation : 28.24 %
- Taxe Foncière Bâti : 16.10 %
- Taxe Foncière Non Bâti : 49.05 %

XX – Vote des Subventions 2020

Monsieur le Maire rappelle que l'octroi des subventions est conditionné à la remise d'un bilan de fin d'année de la part de chacune des associations (bilan moral et comptable, nombre d'adhérents, budget prévisionnel...), des projets de l'association et du questionnaire qui avait été envoyé aux dirigeants d'associations.

Anne Faivre et Clément MILLON estiment que cette condition de remise de questionnaire est dérangeante, c'est un peu « forcer la main ». Guillaume PUIG regrette ce sentiment, car il s'agissait essentiellement d'une première prise de contact et permettre des échanges.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal Présidents et Trésoriers d'association de bien vouloir quitter la salle.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'octroyer les subventions suivantes :

	Montants pour 2020*
Accueil Loisirs Herlies Animation (ALOHA)	30 600 €**
Amicale Laïque d'Herlies	1 950 €
Association Weppes Natation	400 €
Association Esprit en Fête	500 €
Association Herlies'torique	600 €
Association Les Jardins de la Sablière	300 €
Association Rugby Club des Weppes	500 €
Association Soleil d'Automne	120 €
CALH	900 €
CCAGR (Commerçants)	120 €
Ecole de musique	5 000 €
Entente Sportive des Weppes	825 €
Eollis	301 €
Harmonie Municipale	850 €
Innov'Enfance	5 850 €
La Pétanque Herliloise	120 €
Le Temps des Loisirs	900 €
Les Fous du Volant	1 425 €
Office de Tourisme des Weppes	112 €
Tennis Club d'Herlies	3 600 €
UNC Herlies	400 €

TOTAL	55 373 €
<i>Provisions et subventions exceptionnelles</i>	<i>6 627 €</i>
TOTAL	62 000 €

* Les subventions seront octroyées après que les associations aient remis leur questionnaire dûment complété accompagné des pièces complémentaires demandées.

Concernant ALOHA, il est stipulé que la moitié de la subvention sera versée dès l'adoption de son montant et que le solde sera versé en fonction des montants et effectifs réels après communication des bilans. **Ce versement par moitié sera expressément notifié dans la convention.

XXI – Actualisation des tarifs funéraires.

Par délibération 2019-011 du 28 Mars 2019, les tarifs de concessions et tarifs funéraires ont été réactualisés.

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de la réactualisation de ces mêmes tarifs avec une hausse de **3%**, arrondie au 10 centimes supérieurs, et ce au 15 juillet 2020 :

TERRAINS :		<i>Herlies:</i>	<i>Extérieurs :</i>
<i>Inhumation classique :</i>	30 ans	168.30 €	420.75 €
	50 ans	282.84 €	707.09 €
<i>Concession double :</i>	30 ans	335.37 €	838.42 €
	50 ans	567.12 €	1 417.79 €

COLOMBARIUM : Même tarification

NOUVEL ESPACE CINERAIRE CAVURNE:

30 ans	425.00 €	1 062.50 €
50 ans :	530.00 €	1 325.00 €

TAXE D'INHUMATION : A la pose du caveau : 106.71 € 266.77 €

REDEVANCE D'ARRIVEE DE CORPS AU CREMATORIUM : 25 €

XXII – Actualisation des tarifs périscolaires.

1 – Tarification de l'étude surveillée :

Par délibération n°2019-031 du 26 Juin 2019, le tarif de l'étude surveillée réglé par les usagers a été fixé à 1.36 € par heure et par enfant et 2.72 € pour une présence non enregistrée.

Il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser ce tarif horaire, avec une augmentation de + 2% **au 1^{er} Septembre 2020 :**

- le tarif serait de **1.39 € par heure**
- le tarif appliqué pour chaque présence non enregistrée serait de **2.78 € par heure**

2 – Tarification du repas de cantine scolaire :

Par délibération n°2019-031 du 26 Juin 2019, le montant du repas de cantine facturé aux usagers été fixé à 3.40 €.

Il est proposé au Conseil Municipal, compte tenu des coûts de fonctionnement en constante évolution, une actualisation des tarifs, avec une augmentation de + 2% au 1^{er} Septembre 2020 :

- le tarif du repas serait de **3.47 €**
- le tarif du repas commandé hors délai serait de **6.94 €**

3 – Tarification de l'accueil périscolaire :

Par délibération n°2019-031 du 26 Juin 2019 ont été fixés les tarifs de l'accueil périscolaire. Il est proposé au Conseil Municipal une augmentation de + 2% au 1^{er} Septembre 2020, ce qui porterait les tarifs à :

QUOTIENT FAMILIAL CAF	Actualisation au 01/09/2020
Herlilois :	
0 à 369	0.74 €/heure
370 à 499	1.08 €/heure
500 à 600	1.52 €/heure
601 à 930	1.96 €/heure
931 et plus	2.21 €/heure
Extérieurs :	
0 à 600	3.12 €/heure
601 à 930	3.24 €/heure
931 et plus	3.33 €/heure

Il est rappelé que toute heure entamée est due.

Le tarif pour dépassement abusif d'horaire serait maintenu à **10 €** dès l'heure de fermeture, soit 18h30.

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de la réactualisation de l'ensemble de ces tarifs dans les conditions présentées (**hausse de 2%**) et ce à compter du **1^{er} septembre 2020**.

XXIII – Actualisation des tarifs de location de la Salle Georges Denis.

Les tarifs de location de la Salle Georges Denis n'ont pas été réactualisés depuis Septembre 2012. Aussi, Monsieur le Maire propose une actualisation et la simplification des tarifs.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide l'application des tarifs suivants, et ce pour les contrats signés dès le **15 Juillet 2020** :

- Vin d'Honneur **Herlilois** : 200 €
- Vin d'Honneur **Extérieur** : 230 €
- Location privée **Herlilois** :
 - une journée ou soirée : 350 € (salle rendue à 10H)
 - le week-end : 525 €
- Location privée **Extérieur** :
 - une journée ou soirée : 550 € (salle rendue à 10H)
 - le week-end : 825 €
- Caution 250 € (dont 150 € de ménage)
- Un forfait ménage 150 € à réserver et régler dès la signature du contrat (exclusivement réservé au nettoyage de la salle et non au lavage de la vaisselle)

XXIV – Régime Indemnitaire des Elus.

Les indemnités de fonction des Elus sont fixées par le CGCT et calculées sur la base des éléments suivants :

- strate démographique de la commune
- Indice brut terminal de la fonction publique, soit depuis le 1^{er} janvier 2019 : Indice Brut 1027 - Indice Majoré 830
- L'assemblée délibérante qui détermine les indemnités applicables dans la limite du montant maximal
- Une enveloppe globale calculée à répartir entre les élus percevant (pour Herlies, cette

enveloppe est de 5 087.31 € mensuels)

Après discussion, à la majorité (POUR : 15 , ABSTENTION : 0 , CONTRE : 4 MF.AUGER, C.MILLON, A.FARASSE-FAIVRE, F.HEDOIRE), le Conseil Municipal adopte le régime indemnitaire suivant :

- Maire : **36.120 %** de l'indice brut 1027 de 3 889.38 €, soit 1 404.84 €
- Adjoint : **15.840 %** de l'indice brut 1027 de 3 889.38 €, soit 616.08 € par Adjoint
- Conseillers Délégués : **4.474 %** de l'indice brut 1027 de 3 889.38 €, soit 174.02 € par Conseiller Délégué

Ce régime indemnitaire est applicable à compter du 24 Mai 2020 pour Monsieur le Maire et ses Adjoint, à compter du 10 Juillet 2020 pour les Conseillers Délégués.

Marie-Françoise AUGER trouve cette augmentation inappropriée (quid des travaux à réaliser sur l'Eglise, etc...).

XXV – Délibération cadre relative aux droits de formation des Elus.

L'article L.2123-12 du CGCT dispose que « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ». Dans les 3 mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à formation de ses membres.

Ces frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'intérieur.

Ses frais de formation comprennent :

- Les frais de déplacement (transport, hébergement, restauration)
- Les frais d'enseignement

A côté de ce droit à la formation instauré par la Loi de 1992, coexiste le Droit Individuel à la Formation, prévu par la loi de 2015 (DIF). Le DIF est soumis à cotisations versées à un fonds spécialement créé, la Caisse des Dépôts et Consignations en assure la gestion administrative, technique et financière.

Il convient de prendre une délibération cadre afin d'assurer ces droits de formation.

Aussi, le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité décide :

- D'instaurer les conditions nécessaires à l'application du droit à la formation des élus au sein de la collectivité
- D'arrêter les grandes orientations du plan de formation des élus sur les axes suivants :
 - o Statut juridique de l'élu local (dispositions applicables aux responsabilités civiles, pénales, personnelles)
 - o Compétences de la collectivité
 - o Tourisme et culture
 - o Environnement (dispositions relatives aux grands problématiques environnementales : gestion des déchets, gestion de l'eau, pollution...)
 - o Stratégie de communication du territoire
- D'imputer au budget de la ville les crédits ouverts à cet effet
- De prendre en charge les frais de formation, de déplacement et d'hébergement des élus eu égard à la délibération cadre qui le prévoit
- D'annexer chaque année au compte administratif de la ville un tableau récapitulatif des actions de formation menées par les élus

XXVI – Budget Principal Commune : Vote du Budget Primitif 2020

A la majorité (POUR : 15 , ABSTENTION : 0 , CONTRE : 4 MF .AUGER, C.MILLON, A.FARAASE-FAIVRE, F.HEDOIRE), le Budget Primitif 2020 de la Commune est adopté.

Il présente les chiffres principaux suivants :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Charges à caractère général :	674 022.67 €	Produits des services :	118 130.40 €
Charges de personnel et assimilés :	863 669.43 €	Impôts et taxes :	1 107 312.00 €
Atténuations de produits :	143 386.00 €	Dotations, subventions :	475 881.05 €
Autres charges de gestion courante :	145 200.00 €	Autres prod. gestion courante :	19 500.00 €
Charges financières :	29 259.64 €	Produits financiers :	150.00 €
Charges exceptionnelles :	2 100.00 €	Produits exceptionnels :	89 800.00 €
Dépenses imprévues :	30 000.00 €	Atténuations de charges :	42 026.14 €
		Excédent reporté :	198 392.28 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT :		TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT :	
1 887 637.74 €		2 051 191.87 €	
INVESTISSEMENT			
Dépenses d'équipement :	378 693.66 €	Recettes d'équipement :	44 750.00 €
Dépenses financières :	94 516.17 €	Recettes financières :	93 821.29 €
Restes à réaliser :	71 771.68 €	Excédent reporté :	388 457.26 €
		Restes à réaliser :	17 952.96 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT :		TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT :	
544 981.51 €		544 981.51 €	

XXVII – Budget Annexe CAMPING : Vote du Compte de Gestion 2019.

Le Compte de Gestion 2019 du Budget Annexe Camping a été établi par Monsieur le Comptable Public, à la clôture de l'exercice 2019.

Le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures. Il n'appelle ni observation, ni réserve.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le Compte de Gestion 2019 du Budget Annexe Camping.

XXVIII – Budget Annexe CAMPING : Vote du Compte Administratif 2019.

Madame AUGER, Ancien Maire d'HERLIES, quitte la séance.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le Compte Administratif du Budget Annexe Camping de l'exercice 2019 dont les principaux chiffres sont les suivants :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses	Réalisé	101 326.37
	Restes à réaliser	0

Recettes	Réalisé	148 537.58
	Restes à réaliser	0

INVESTISSEMENT :

Dépenses	Réalisé	118 809.24
	Restes à réaliser	10 043.56

Recettes	Réalisé	54 380.86
----------	---------	-----------

Restes à réaliser 0

Résultat de l'exercice 2019 :

Fonctionnement 47 211.21
Investissement - 64 428.38
Résultat global - 17 217.17

XXIX – Budget Annexe CAMPING : Fixation d'un tarif de Garage Mort.

Il est proposé au Conseil Municipal l'instauration d'un garage mort pour les mobil Home et Caravanes restant stationnés au Camping durant la période creuse (novembre à avril).

Le tarif par parcelle reste à déterminer car deux solutions de surveillance sont à l'étude : la vidéosurveillance ou le passage d'une société de gardiennage. Il est estimé à 80 ou 100 € mensuels, selon la solution qui sera choisie.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un accord de principe quant à l'instauration d'un tarif de garage mort au Camping le Vert Feuillage.

XXX – Budget Annexe CAMPING : Affectation de Résultats 2019.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'affectation des résultats 2019 sur le Budget Annexe CAMPING :

FONCTIONNEMENT :

Résultat Exercice 2018 : - 46 119.78
Résultat Exercice 2019 : + 47 211.21
Clôture exercice 2019 : + 1 091.43

INVESTISSEMENT :

Résultat Exercice 2018 : + 74 954.39
Résultat Exercice 2019 : - 64 428.38
Clôture exercice 2019 : + 10 526.01

RESTES A REALISER :

Dépenses : 10 043.56
Recettes : 0

AFFECTATION :

R001 Excédent d'Investissement reporté + 10 526.01
R002 Excédent de fonctionnement reporté + 1 091.43

XXXI – Budget Annexe CAMPING : Vote du Budget 2020

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le Budget Annexe CAMPING 2020.

Le budget présente les chiffres principaux suivants :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
Charges à caractère général : 41 850.00 €	Produits des services : 45 100.00 €
Charges de personnel et assimilés : 4 419.72 €	Impôts et taxes : 550.00 €
Atténuations de produits : 550.00 €	Produits exceptionnels : 2 178.29 €
Autres charges de gestion courante : 1 600.00 €	Excédent reporté : 1 091.43 €
Charges exceptionnelles : 500.00 €	
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT :	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT :
48 919.72 €	48 919.72 €

INVESTISSEMENT			
Dépenses hors opérations :	1 261.51 €	Recettes financières :	779.06 €
Restes à réaliser :	10 043.56 €	Excédent reporté :	10 526.01 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT :		TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT :	
11 305.07 €		11 305.07 €	

XXXII – Tirage au sort du Jury Criminel 2021.

Conformément aux dispositions du Code de procédure pénale, il appartient à la Commune d'Herlies de procéder publiquement, à partir de la liste électorale, au tirage au sort d'un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral du 30 Avril 2020, soit un total de 6.

Il est précisé que les personnes tirées au sort qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2020 (nées après 1997) ne devront pas être retenues.

Ont été tirées au sort les personnes ci-dessous désignées :

- **Gilles BECOURT**, né le 13/02/1956 à Bouake (Côte d'Ivoire)
Domicilié 15 rue Madoue à Herlies
- **Steven LEDUC**, né le 19/08/1994 à Béthune (Pas-de-Calais)
Domicilié 22 rue du Bourg à Herlies
- **Anne-Sophie DROUFFE ép. FERLEUX**, née le 31/10/1967 à Croix (Nord)
Domiciliée 20 clos des Charmilles à Herlies
- **Madeleine LOISEAUX ép. MOURIGEAU**, née le 30/07/1940 à Treignac (Corrèze)
Domiciliée 55 rue de la Croix à Herlies
- **Thierry DHEZ**, né le 07/02/1961 à Paris 15^{ème}
Domicilié 34 Avenue de la Chênaie à herlies
- **Aurélié WALLART ép. CUVELIER**, née le 02/12/1985 à Lomme (Nord)
Domiciliée 26 rue des Sorbiers à Herlies

XXXIII – Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale Laïque

A l'occasion de la Fête des Mères, l'Amicale Laïque a prêté deux tonnelles à la Mairie afin d'organiser au mieux la distribution de plantes aux mamans.

Compte tenu des conditions climatiques, il s'avère que ces deux tonnelles ont été détériorées, obligeant l'association à acquérir du nouveau matériel.

Aussi, Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle à l'Amicale Laïque d'un montant de 89.90 € représentant le coût de 2 tonnelles.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention exceptionnelle à l'Amicale Laïque d'Herlies d'un montant de 89.90 €.

XXXIV – Communications.

1 – Point sur la Ferme des Hauts Champs

2 – Sont nommés à la commission de contrôle des listes électorales :

- Isabelle MOULIN
- Bruno BOUCQ
- Thierry HOCMAN
- Anne FARASSE-FAIVRE

- Clément MILLON

3 – Prise d'un arrêté municipal réglementant les horaires d'ouverture des terrasses des bars et cafés :

- Du dimanche au jeudi : 21H
- Le vendredi : 23H
- Le samedi : minuit

4 – Point sur les travaux :

- Rue Chobourdin : dessouchage, remaniement des places de stationnement. Un puits a été découvert, une enquête sur son histoire est en cours.
- Rue du Moulin : création de deux arrêts de bus (les arrêts de la rue du Bourg seront supprimés, le stationnement repensé), limitation de la vitesse à 30 km/h.
- Rue d'Aubers : équipement de tapis de voirie
- Rue du Pilly : pose de canalisation sur fossés pour réalisation future de pistes cyclables

5 – Point sur l'avancée du dossier Caméras de surveillance et voisins vigilants : il nous faut entrer dans le dispositif de la MEL (permettant l'octroi de subvention).

La gendarmerie préconise 15 à 20 caméras.

6 – Point sur le projet de Démocratie participative.

7 – Projet Cœur du Village.

8 - Monsieur Francis HEDOIRE a présenté sa démission de son poste de Conseiller Municipal en fin de séance.